



Dossier du BHI No. S3/7200

LETTRE CIRCULAIRE No. 106/2005
21 octobre 2005

**ANCIENNE PUBLICATION S-46 – CORRECTION DES SONDAGES PAR ECHO
ET RESOLUTION TECHNIQUE DE L'OHI (RT) B1.2**

Références : A. LC No. 22/93 du BHI du 5 mai 1993
B. LC No. 64/92 du BHI du 7 décembre 1992
C. LC No. 66/2005 du BHI du 28 juin 2005

Madame la Directrice, Monsieur le Directeur,

1. Le BHI remercie les 40 EM qui ont répondu à la LC citée en référence C, à savoir : l'Afrique du Sud, l'Allemagne, l'Argentine, l'Australie, la Belgique, le Brésil, le Canada, la Colombie, la Croatie, Chypre, le Danemark, l'Equateur, l'Espagne, la Fédération de Russie, la Finlande, la France, la Grèce, l'Inde, l'Italie, le Japon, le Koweït, la Lettonie, le Mexique, la Norvège, le Pakistan, les Pays-Bas, le Pérou, la Pologne, le Portugal, la République de Corée, la Serbie-et-Monténégro, Singapour, la Slovénie, la Suède, la Tunisie, la Turquie, l'Ukraine, le Royaume-Uni, les Etats-Unis d'Amérique et l'Uruguay.

2. 37 EM ont approuvé la proposition qui demandait que le BHI cesse d'assurer la tenue à jour des données auparavant contenues dans la Publication S-46 et que le paragraphe 6 de la RT B 1.2 soit supprimé de la publication M-3. L'Argentine, l'Equateur et l'Inde ont voté en faveur de la tenue à jour des données par le BHI. La proposition de cesser d'assurer la tenue à jour des données est donc approuvée par plus de 50% des Etats membres ayant droit de vote. Le BHI supprimera le paragraphe 6 de la RT 1.2 de la M-3.

3. Les commentaires des Etats membres sont joints en tant qu' Annexe A.

Veuillez agréer, Madame la Directrice, Monsieur le Directeur, l'assurance de ma haute considération.

Au nom du Comité de direction,

A handwritten signature in dark ink, appearing to be 'A. Maratos', written over a horizontal line.

Vice-Amiral Alexandros MARATOS
Président

Annexe A – Commentaire des EM.

Commentaires des Etats membres:

Argentine : Nous considérons qu'il est opportun, au moins pendant quelques années, que les informations qui pourraient être demandées par certains Etats membres soient disponibles.

Brésil : Le Chapitre 3 du "Manual on Hydrography" (Publication M-13) fournit des renseignements utiles pour la correction des sondages par écho.

Colombie : Ces corrections ainsi que les méthodes utilisées concernent tous les Services hydrographiques.

Corée (Rép. de) : La table de correction des sondages par écho n'a pas été utilisée depuis un certain temps parce que la plupart des pays ont récemment utilisé des instruments tels que XBT, XCTD, CTD, et outils pour la vitesse du son, par exemple la correction de la vitesse du son. Nous sommes d'avis qu'elle ne sera plus utilisée.

Espagne : Les corrections des sondages sont faites avec notre propre base de données océanographique dans le cas des sondages monofaisceau et avec des profils acoustiques continus dans le cas des sondages multifaisceaux. Il est ensuite procédé à la vérification appropriée.

Koweït : Si aucune demande au titre de la publication S-46 n'a été enregistrée au cours des 12 dernières années, le BHI devrait cesser de tenir à jour les données qui y sont contenues et le paragraphe 6 de la RT B 1.2 devrait être supprimé.

Pérou : Tenant compte du fait que la Publication S-46 n'est plus en vigueur ni inscrite au Catalogue des publications de l'OHI, il n'est pas logique de conserver le paragraphe 6 de la RT B 1.2.
